

## Assurance complémentaire Incapacité de travail (non liée à l'activité professionnelle)

Nom du produit	Assurance complémentaire Incapacité de travail
Description	<p>Assurance complémentaire Incapacité de travail</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• souscrite par une personne physique et liée à un Save Plan, une Assurance Décès, une PLCI, PLC sociale, INAMI, CPTI ou</li><li>• souscrite par une personne morale et liée à une ADE Décès</li></ul> <p>L'assurance est souscrite par la personne physique à son propre bénéfice ou par la personne morale à son propre bénéfice. Il s'agit d'une assurance non liée à l'activité professionnelle.</p>
Groupe cible	<p>Preneur d'assurance/personne physique: Indépendants (hors société) ou travailleurs (ouvriers, employés ou fonctionnaires contractuels) qui veulent se couvrir contre une perte de revenus professionnels en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident.</p> <p>Preneur d'assurance/personne morale: Indépendants ou professions libérales en société unipersonnelle ou société de gestion qui veulent s'assurer contre la diminution du chiffre d'affaires en cas d'incapacité de travail.</p>
Parties	<p>Preneur d'assurance/personne physique:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• preneur d'assurance = indépendant/travailleur</li><li>• assuré = indépendant/travailleur</li><li>• bénéficiaire en cas d'incapacité de travail = indépendant/travailleur</li></ul> <p>Preneur d'assurance/personne morale:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• preneur d'assurance = société</li><li>• assuré = dirigeant d'entreprise indépendant</li><li>• bénéficiaire en cas d'incapacité de travail = société</li></ul>

Garantie	<p><b>Garantie de base:</b> Indemniser la perte de revenus professionnels = incapacité économique</p> <p><b>Extension de la garantie de base moyennant une surprime:</b> Indemniser la diminution de l'intégrité corporelle = invalidité physiologique</p> <p>La prestation assurée se compose de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Garantie Remboursement de prime:</b> En cas d'incapacité de travail à la suite d'un accident ou d'une maladie, la prime (hors taxe sur la prime) de la garantie principale et des garanties complémentaires est remboursée en fonction du nombre de jours et du degré d'incapacité de travail.</li> <li>• <b>Garantie Rente d'incapacité de travail (Plus)</b> En cas d'incapacité de travail à la suite d'un accident ou d'une maladie, la rente annuelle assurée est versée en fonction du nombre de jours et du degré d'incapacité de travail. La rente annuelle est allouée sous forme de paiements mensuels.</li> </ul> <p>La garantie Remboursement de prime peut être souscrite séparément. Si seule la garantie Remboursement de prime est choisie, seule la garantie de base (= incapacité économique) peut être assurée. La garantie Rente d'incapacité de travail (Plus) est toujours liée à la garantie Remboursement de prime. Si les garanties Remboursement de prime et Rente d'incapacité de travail sont assurées, la garantie de base s'applique de façon standard aux deux garanties. Si l'on opte pour l'extension de la garantie de base, cette extension s'applique à ces deux garanties.</p> <p>Exceptions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PLC sociale</li> <li>• INAMI</li> </ul> <p>Pour ce type de police, la garantie Remboursement de prime est impossible.</p>						
Type de couverture	<p>Maladie + tous les accidents Maladie + accidents vie privée (travailleurs uniquement) Maladie</p>						
Types de rente	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rente constante (la rente reste toujours constante)</li> <li>• Rente progressive (progression géométrique annuelle de 2 % à partir du sinistre, après arrêt du versement, la rente revient à son niveau initial)</li> <li>• Rente progressive optimale (tant la prime que la rente augmentent chaque année de 2 % suivant une progression arithmétique, qu'il s'agisse d'un sinistre ou pas)</li> </ul> <p>La rente progressive optimale est impossible pour la police INAMI.</p>						
Degré d'incapacité de travail	<table border="0"> <tr> <td>&lt; 25 %</td> <td>pas de couverture</td> </tr> <tr> <td>25 % - 66 %</td> <td>incapacité de travail partielle</td> </tr> <tr> <td>≥ 67 %</td> <td>incapacité de travail totale (couverture à 100 %)</td> </tr> </table>	< 25 %	pas de couverture	25 % - 66 %	incapacité de travail partielle	≥ 67 %	incapacité de travail totale (couverture à 100 %)
< 25 %	pas de couverture						
25 % - 66 %	incapacité de travail partielle						
≥ 67 %	incapacité de travail totale (couverture à 100 %)						

---

Rente annuelle maximale

Preneur d'assurance/personne physique:

- Indépendants sans société  
80 % du revenu professionnel annuel net imposable\*
- Indépendants avec société  
80 % de la rémunération annuelle brute\*
- Travailleurs  
20 % du revenu professionnel brut limité au plafond INAMI, augmenté de 80 %  
du revenu excédant ce plafond \*

\* et à diminuer d'éventuelles autres garanties Remboursement de prime, Perte de revenus et Diminution du chiffre d'affaires en cas d'incapacité de travail dans le chef de l'assuré

Le calcul de la rémunération annuelle brute se base sur la rémunération brute régulière et mensuelle, les éventuels 13e et 14e mois et les éventuels avantages de toute nature réguliers et mensuels et, pour les salariés, l'éventuel pécule de vacances.

Pour les indépendants sans société, le revenu professionnel moyen net imposable des 3 dernières années est calculé.

**Preneur d'assurance/personne morale:**

60 % du chiffre d'affaires déduction faite des marchandises, matières premières et adjuvants et des frais de personnel, et à diminuer de toutes les garanties Remboursement de prime, Perte de revenus et Diminution du chiffre d'affaires en cas d'incapacité de travail dans le chef du dirigeant d'entreprise indépendant.

Maximum absolu: 125.000 EUR, compte tenu de toutes les garanties Remboursement de prime, Perte de revenus et Diminution du chiffre d'affaires en cas d'incapacité de travail dans le chef de l'assuré.

---

Délai de carence

1, 2, 3, 6 ou 12 mois

Possibilité de rachat du délai de carence d'un mois (uniquement pour les indépendants)

À partir de 60 ans, le délai de carence en cas de maladie est de 12 mois par défaut (rachetable)

**Si uniquement garantie Remboursement de prime:**

Délai de carence toujours égal à 3 mois, aucun rachat possible

(exception: en cas de PLCI, PLC sociale, INAMI et CPTI:

Délai de carence toujours égal à 1 mois, rachat possible)

---

(\*) 65 ans si la date de naissance ≤ 31/12/1959

66 ans si la date de naissance se situe entre 01/01/1960 et 31/12/1963 et

67 ans si la date de naissance ≥ 01/01/1964